

Communes mixtes de Plateau de Diesse et de Nods Commune de La Neuveville



Toute reproduction, partielle ou totale du contenu rédactionnel est réservé

 **La Neuveville**
Place du Marché 3 | 2520 La Neuveville
www.laneuveville.ch

EMPLOI - 1 OFFRE

 **Municipalité de La Neuveville**
Emploi - Mise au concours

La Municipalité de La Neuveville recherche pour son service de la voirie, un ou une :

EMPLOYÉ-E DE VOIRIE À 100 %

Type de contrat: Contrat à durée indéterminée
Entrée en fonction: 1^{er} juin 2026 ou date à convenir

Votre mission:

Au sein du service de la voirie, vous contribuez activement à la qualité de vie des habitants en assurant l'entretien, la propreté et la sécurité des espaces publics, l'entretien des espaces verts (tonte, taille, plantations, entretien des massifs de plantes vivaces, etc.), ainsi que diverses tâches liées à l'exploitation et à la maintenance du domaine public, dans le cadre d'une fonction variée

Votre profil:

- CFC d'Horticulteur/Horticultrice (orientation paysagisme) ou formation jugée équivalente, idéalement complétée par une formation complémentaire et/ou expérience dans le domaine de l'entretien des espaces verts
- Permis de conduire catégorie B (catégorie BE constitue un atout)
- Goût pour le contact avec la population, intérêt pour le travail en extérieur et volonté de contribuer à la bonne image du service de la voirie
- Sens des responsabilités et des priorités, esprit d'initiative et discrétion
- Esprit d'équipe et de collaboration
- Bonne maîtrise de la langue française
- Excellente condition physique
- Flexibilité, disponibilité au niveau des horaires (service de piquet) et bonne mobilité professionnelle
- Personne solide, fiable et bénéficiant d'une excellente réputation

Nous offrons: Une fonction polyvalente au sein d'une structure dynamique à taille humaine, offrant une activité variée et concrète au sein d'une équipe engagée, dans un cadre de travail stimulant contribuant directement au bien-être de la population, avec des possibilités de formation continue.

Traitement: Selon échelle des traitements du personnel communal

Informations: Les renseignements concernant ce poste peuvent être obtenus auprès de M. F. Aubert, responsable du service de la gestion du territoire, par téléphone: 032 752 10 00 ou par courriel: fabrice.aubert@neuveville.ch.

Intéressé/e? N'hésitez pas à faire parvenir votre dossier complet accompagné de vos certificats et diplômes, avec la mention « Employé/e de voirie » au Conseil municipal, Ressources humaines, Place du Marché 3, 2520 La Neuveville, jusqu'au 30 avril 2026, qui le traitera en toute confidentialité. **Seules les candidatures correspondant aux critères requis seront traitées.**

La Neuveville, avril 2026

Le Conseil municipal

Avis de construction

Requérants: Clémence Muron et Stéphane Baleon, chemin des Lorettes 18, 2520 La Neuveville

Auteur du projet: Clémence Muron et Stéphane Baleon, chemin des Lorettes 18, 2520 La Neuveville

Emplacement: Parcelle 1014, chemin des Lorettes 18, 2520 La Neuveville

Zone: Zone d'habitation H2

Zone protégée: Plan d'alignement secteur Est
Inventaire fédéral des paysages

Constructions et dimensions: Selon plans déposés
Projet: Extension de la terrasse de jardin, ajout de deux fenêtres, installation d'une porte et destruction d'une cloison non porteuse

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au Service de la gestion du territoire jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Ils peuvent également être consultés sur le portail internet cantonal e-bau.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la Feuille officielle de l'ancien district de La Neuveville, **soit du 17 avril 2026 au 18 mai 2026**. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées au Service de la gestion du territoire, Place du Marché 3, CP 263, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 17 avril 2026
Municipalité de La Neuveville

Municipalité de La Neuveville

Taille des arbres, des haies, des buissons et des cultures le long des routes cantonales, communales ou privées affectées à l'usage commun

Les riverains des routes énumérées en titre sont priés de tenir compte des indications ci-dessous relatives aux prescriptions légales actuelles en rapport avec la plantation de végétation et la clôture des biens-fonds:

1. Les arbres, buissons ou plantations se trouvant trop près d'une route ou qui surplombent la chaussée représentent un danger pour les conducteurs, mais aussi pour les adultes ou les enfants qui débouchent soudainement sur la chaussée depuis un endroit caché. Dans le but de remédier à ces dangers, la loi du 4 juin 2008 sur les routes (art. 80, al. 3 et 83 LR, RSB 732.1) et l'ordonnance correspondante (art. 56 et 57 OR, RSB 732.111.1) prescrivent entre autres ce qui suit:
 - Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée (largeur libre). Les branches surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4,50 m (hauteur sur chaussée). Cette hauteur est réduite à 2,50 m au-dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables.
 - La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public.
 - Dans les endroits où la visibilité est restreinte, les clôtures ne doivent pas dépasser la chaussée de plus de 60 cm. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter les prescriptions en matière de

clôture, selon lesquelles leur hauteur ne peut pas dépasser 1,20 m, ni leur distance au bord de la chaussée, être inférieure à 50 cm. Si la végétation présente une hauteur plus grande, il est nécessaire de la tailler jusqu'à la hauteur réglementaire. Cette disposition s'applique aussi à la végétation préexistante.

2. La présente directive oblige les riverains de routes à tailler leurs arbres ou autre végétation de manière à respecter les profils d'espace libre réglementaires chaque année au 31 mai.

Si nécessaire, ils entreprendront cette taille plusieurs fois par année.

Dans les endroits où la visibilité est restreinte, les arbres, les haies, les buissons et les cultures horticoles ou agricoles (p.ex. maïs) doivent être plantés ou semés à une distance suffisante de la chaussée pour ne pas devoir être taillés ou fauchés prématurément.

Le long des routes communales ou privées affectées à l'usage commun, ce sont les propriétaires riverains qui sont responsables d'éliminer à temps les arbres ou les grosses branches n'offrant pas suffisamment de résistance au vent ou aux intempéries et risquant de tomber sur la chaussée. Ils doivent aussi débarrasser la chaussée de tous rameaux tombés et de feuilles d'automne.

3. Les clôtures pouvant présenter un danger, telles que les clôtures en fil de fer barbelé dépourvues d'un dispositif de sécurité suffisant, doivent être aménagées à une distance d'au moins 2 m du bord de la chaussée ou à 50 cm du bord extérieur du trottoir.
4. L'inspecteur des routes de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne ou l'organe communal compétent sont à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Au cas où les présentes dispositions ne seraient pas respectées, les organes compétents de la police de construction des routes de la commune ou du canton peuvent engager la procédure de rétablissement de l'état conforme à la loi.

Le Département de la Gestion du Territoire

Municipalité de La Neuveville

Mise en place d'une zone piétonne en vieille ville pour la période estivale 2026

Lors de l'été 2025, le Conseil municipal a instauré, à titre d'essai, une zone piétonne en vieille ville afin d'améliorer la sécurité, la qualité de vie et l'attractivité du centre-ville.

Le bilan de cette mesure s'est révélé positif, notamment grâce à une diminution considérable du trafic motorisé au sein de la vieille ville. Au vu de ces résultats encourageants, le Conseil municipal a décidé de reconduire cette mesure **du 2 mai au 6 septembre 2026**.

Durant cette période, le dispositif de signalisation restera identique à celui mis en place l'année précédente. La circulation des véhicules motorisés sera interdite dans le périmètre de la vieille ville, à l'exception des plages horaires réservées aux livraisons. Le stationnement demeurera interdit en vieille ville. Cette réglementation concerne les rues suivantes: rue Bearegard, rue de l'Hôpital, place de la Liberté, rue du Collège et rue du Marché.

Des panneaux « Zone piétonne » seront installés aux entrées des rues Bearegard et du Marché, afin de signaler clairement cette mesure. Les sens de circulation actuels dans la vieille ville seront, quant à eux, maintenus.

Certaines exceptions sont toutefois prévues. Les livraisons seront autorisées du lundi au samedi, entre 06h00 et 10h00. Les cycles, y compris les vélos électriques jusqu'à 25 km/h, pourront circuler librement, de même que les véhicules de soins à domicile. Les personnes au bénéfice d'une autorisation annuelle (macaron) ou temporaire, délivrée sur demande écrite auprès de la Police administrative, seront également autorisées à accéder à la zone. Les situations particulières (chantiers, déménagements, etc.) doivent être annoncées préalablement auprès de la Police administrative.

Le Département de la gestion du territoire remercie la population pour sa collaboration et sa flexibilité, essentielles à la bonne cohabitation en vieille ville. Il invite chacun-e à profiter pleinement de cet espace rendu aux piétons durant la belle saison.

Le Département de la Gestion du Territoire



Plateau de Diesse

La Chaîne 2 | 2515 Prêles
www.leplateaudediesse.ch

Horaires 2026 - Téléphone & Guichet

La permanence téléphonique est assurée du:
LUNDI AU JEUDI DE 8H À 11H30 ET DE 13H30 À 16H
VENDREDI DE 8H À 11H30

Le guichet de l'administration est ouvert selon l'horaire suivant:

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	8h - 12h	14h - 18h
Mardi	10h - 11h30	Fermé
Mercredi	10h - 11h30	Fermé
Jeudi	8h - 11h30	14h - 16h
Vendredi	10h - 11h30	Fermé

Si vous ne pouvez pas passer aux heures d'ouverture vous pouvez fixer un rendez-vous

Pour des renseignements pointus au contrôle des habitants, veuillez vous présenter lundi & mardi toute la journée ou mercredi, jeudi & vendredi matin.

Les coordonnées de l'administration sont les suivantes:

Adresse postale: Commune mixte de Plateau de Diesse
La Chaîne 2 - 2515 Prêles
Adresse e-mail: info@leplateaudediesse.ch
Téléphone: 032 315 70 70
Site internet: www.leplateaudediesse.ch

En 2026, l'administration sera fermée aux dates suivantes:

Jours	Du	Au	Raison
JE-VE	14.05.26	15.05.26	Ascension
Lundi	25.05.26	20.07.26	Lundi de Pentecôte
	20.07.26	31.07.26	Fermeture estivale
	21.12.26	01.01.27	Fermeture fin d'année

Plan d'ouverture de la déchetterie de Diesse

Lundi	Mercredi	Samedi
10h30 - 11h30	16h30 - 18h30	9h - 11h30

Points de collecte des déchets verts
Lamboing / Prêles

Les deux points de collectes sont à l'extérieur, donc accessibles en tout temps à l'exception du dimanche. Des contrôles de vignettes seront effectués.

Les déchetteries et les points de collecte des déchets verts sont destinés uniquement aux personnes domiciliées dans la Commune mixte de Plateau de Diesse.

Lors d'un dépôt payant, il est possible d'effectuer le paiement par Twint ou cash.

PASSAGE DU BIBLIOBUS À DIESE, LAMBOING ET PRÊLES

Stationnements du 1^{er} trimestre 2026

Stationnements

Diesse: Devant le complexe communal « Le Battoir », entre 11h et 12h
Prêles: A l'Est du bâtiment administratif, entre 13h30 et 14h30
Lamboing: A l'arrêt de bus, entre le restaurant du Cheval Blanc et la boulangerie Bayard, entre 14h45 et 15h45

18 avril, 2 mai, 16 mai, 30 mai, 13 juin, 27 juin

L'administration communale

Avis de construction

Requérant: M. Max Brodbeck, Wiesenweg 16, 3400 Burgdorf.

Auteur du projet: Dietziker Architekten GmbH, M. Patric Dietziker, Dammweg 3, 2502 Bienne.

Emplacement: parcelles N°s 2303, 2184 et 2286, au lieu-dit: « Chemin du Stand 1 », Prêles, commune de Plateau de Diesse.

Projet: transformation du bâtiment pour la création de 5 logements supplémentaires, installation de deux pompes à chaleur extérieures, pose de panneaux photovoltaïques en toiture, création de 8 places de stationnement, aménagement d'une aire de jeux, pose d'une barrière ainsi que réaménagement des espaces extérieurs.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: MA2.

Zone de protection: PPS C.

Objet protégé: bosquet protégé (art. 532 E6 RCC).

Dérogation: art. 67 OC.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 10 mai 2026 inclusivement auprès de l'administration communale de Plateau de Diesse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 10 avril 2026.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

Avis de construction

Requérant: Garage des Rocs SA, M. Florian Bingel, Route de Lamboing 45, 2517 Diesse.

Auteur du projet: MBR Architecture SA, Passage de l'Esplanade 1, 2610 Saint-Imier.

Emplacement: parcelles N°s 2316 et 2286, au lieu-dit: « Route de Lamboing », Diesse, commune de Plateau de Diesse.

Projet: construction d'une halle de stockage non chauffée avec pose d'installations photovoltaïques en toiture, construction d'un couvert sur la place de lavage existante, création d'une zone de containers pour les déchets, aménagement de diverses places et accès en enrobé et en groise, mise en place d'une citerne de récupération des eaux de pluie et réaménagement des espaces extérieurs.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: A1.

Dérogations: art. 80 et 85 LR, 212, ch. 4 et 5 RCC.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 10 mai 2026 inclusivement auprès de l'administration communale de Plateau de Diesse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 10 avril 2026.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

Rencontre des aînés de la Commune mixte de Plateau de Diesse Soirée des jubilaires

Mercredi 6 mai 2026, à 16h
Au Battoir de Diesse

Lors de cette rencontre, nous fêterons tous nos jubilaires de 80 ans, 85 ans, 90 ans et plus, de la Commune mixte de Plateau de Diesse. A cette occasion, nous aimerions partager avec vous un moment d'amitié et de convivialité.

Pour cette cérémonie, que vous soyez jubilaire ou non, vous devez vous inscrire jusqu'au mercredi 29 avril 2026.

Les personnes du Plateau de Diesse qui auraient besoin d'un transport peuvent le signifier au moment de leur inscription.

Vous pouvez vous inscrire:

- Par téléphone: 032/ 315 70 70
- Par email: info@leplateaudediesse.ch - Au guichet de la commune
- Par courrier: La Chaîne 2, 2515 Prêles

Les personnes résidant dans un home peuvent faire appel au service de transport de la Croix-Rouge (réservation du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 au N° 032 489 10 03).

Nous profitons de cette annonce pour adresser tous nos meilleurs vœux de santé et de bonheur aux aînés de notre commune qui ont fêté leur anniversaire dans le courant des mois de mars et avril.

Le groupe d'animation des aînés se réjouit de vous revoir nombreuses et nombreux à cette occasion.

Tennis de Prêles - Petit local annexe

C'est avec plaisir que nous vous annonçons la réouverture pour la belle saison du petit local attenant aux courts de tennis. Celui-ci comprend un vestiaire, une cuisinette, une douche et une toilette.

Nous vous rappelons que l'utilisation de ce local est gratuite pour les habitants de la commune, mais qu'il faut s'annoncer, avant la première utilisation, à l'administration communale au 032 315 70 70.

Pour les personnes n'étant pas domiciliées dans la commune, il est également possible d'utiliser le local, mais un montant de CHF 100.00 sera encaissé pour la belle saison, soit pour une durée de 6 mois.

L'administration communale

Marché artisanal à Lamboing - Appel aux exposants!

Le samedi 20 juin 2026, un marché exclusivement dédié à l'artisanat se tiendra à la cantine de la Côte à Lamboing, de 10h à 17h.

Cet événement convivial est ouvert à toutes et tous: artisans, créateurs, entreprises locales, sociétés et écoles sont chaleureusement invitées à y participer, dans la mesure où les produits proposés sont artisanaux, faits main ou issus d'un savoir-faire créatif.

Les stands de revente (jouets, lunettes, articles industriels ou non artisanaux, etc.) ne sont pas admis.

Les personnes intéressées à exposer peuvent s'annoncer auprès du comité d'Animation par e-mail à animation.plateau@gmail.com ou par téléphone au 079 315 99 49 (Morgane Allemann).

Le prix de la place est de CHF 10.-, à régler sur place le jour de l'événement.

Une séance d'organisation est prévue le mardi 16 juin 2026 à 19h30, directement à la cantine de la Côte à Lamboing.

Le stress
vous submerge ?

Un entretien aide.
Anonyme et confidentiel. 24h sur 24.

Aide par mail: www.143.ch

Tel 143
La Main Tendue

Nous nous réjouissons de vous y retrouver nombreuses et nombreux pour un moment de partage, de découverte et de convivialité.

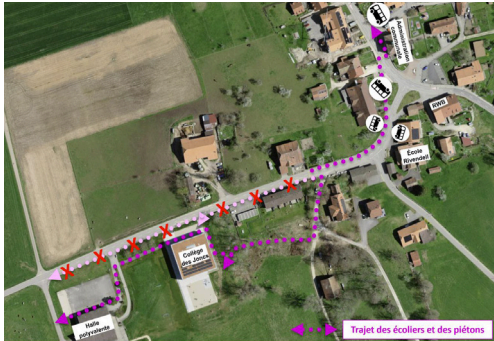
Travaux sur les routes cantonales de Prêles

Sécurisation du chemin d'école

Nous informons la population que les travaux sur la route cantonale, « Route de Diesse » à Prêles, vont débiter le lundi 20 avril 2026.

L'étape 2026 débutera par le carrefour qui permet d'arriver à la halle de gymnastique puis sur la Route de Diesse jusqu'au carrefour du Milieu du Village. Les travaux se dérouleront jusqu'au mois d'octobre 2026. Une signalisation sera mise en place.

Pendant la durée de cette étape 2026, le trajet des écoliers et des piétons, en général, sera modifié selon plan ci-dessous. Il est impératif que les élèves suivent ce nouveau tracé signalé en violet pour la sécurité de tous.



L'étape 2027 concernera les routes cantonales Sous Banbois et La Chaîne.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Prêles, le 10 avril 2026

Administration communale

Les propriétaires de volailles, de chèvres, d'abeilles, de poissons, etc.

Les propriétaires de volailles, de chèvres, d'abeilles, de poissons, etc. sont tenus de s'annoncer auprès de l'Office de l'agriculture et de la nature du canton de Berne à 3052 Zollikofen. Les bases légales se trouvent dans l'Ordonnance fédérale sur les épizooties (art. 18a) et dans l'Ordonnance cantonale sur les épizooties (art. 21b).

Pour ce faire, vous pouvez vous annoncer en ligne sur le site: www.be.ch.declaration-unites-elevage.

Ce document est également mis à votre disposition sur le site de la Commune mixte de Plateau de Diesse sous « Guichet virtuel / Animaux et agriculture ».

L'administration communale

Mise à ban des champs

La Commune rappelle à la population et aux visiteurs que les champs qui sont destinés à la culture sont totalement mis à ban dès le 1^{er} avril de chaque année et ce jusqu'au 31 octobre de cette même année.

Il est donc formellement interdit de pénétrer sur ces terrains, que ce soit à pied, à cheval ou de n'importe quelle autre manière.

Les chiens et les autres animaux ne doivent pas davantage fouler des terres qui sont réservées aux seuls exploitants agricoles et à leur bétail. Nous vous remercions pour votre compréhension.

Bureau électoral permanent

Recherche de quelques membres supplémentaires

Conformément aux dispositions du nouveau Règlement concernant les élections et les votations aux urnes, la Commune mixte de Plateau de Diesse possède dès cette année un bureau électoral permanent.

Celui-ci gère les bureaux de vote et de dépouillement lors des dimanches de votations et d'élections. Il y a en moyenne quatre dimanches de votations dans l'année, mais en cas d'élections ou de votations communales, il peut y en avoir des supplémentaires.

Les conditions de postulations sont les suivantes:

- Être citoyen/ne de la commune Plateau de Diesse
- Être de nationalité suisse
- Avoir 18 ans révolus
- Disposer de ses capacités civiles
- Être à l'aise avec le travail administratif, les chiffres et les outils informatiques
- Disponibilité quatre à six dimanches par année
- Apprécier le travail en équipe
- Plusieurs membres de la même famille ne peuvent pas postuler

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à prendre contact avec M^{me} Christine Grandjean au 032 315 70 70 ou par courriel à info@leplateaudediesse.ch.

Intéressé/e? Alors vous pouvez vous annoncer sans attendre par écrit à l'Administration communale, La Chaîne 2, 2515 Prêles ou par courriel à info@leplateaudediesse.ch.

D'avance nous vous remercions de votre précieux engagement pour la Commune mixte de Plateau de Diesse.

Prêles, le 13 février 2026

Le Conseil communal

DONNER LE SANG SAUVER DES VIES

transfusion.ch

Mission Frelon Asiatique : Le Guide de Localisation

Méthode systématique pour traquer les frelons asiatiques jusqu'à leur nid, de la pose d'appâts au signalement aux autorités pour destruction sécurisée.

PHASE 1 : DÉTECTION ET SUIVI

1. Installer les Appâts
Placez des abreuvoirs avec un appât pour attirer les frelons et identifier leur présence.

2. Mesurer la Direction et le Temps de Vol
Notez la direction du vol et chronométrez le temps d'absence pour estimer la distance du nid.

3. Rapprocher les Appâts
Déplacez progressivement les appâts dans la direction du vol pour affiner la zone de recherche.

Recette de l'Appât

Claire sucrée ou acidulée 1 litre	Lévre de boulanger 2 grammes	1/3 Sirop de sucre 3 dl
Eau tiède 3 dl	Vinagre 1 cuillère	

PHASE 2 : LOCALISATION ET ACTION

4. Localiser le Nid
Inspectez visuellement les arbres et bâtiments. Utilisez drones ou jumelles thermiques si nécessaire.

5. Marquer et Sécuriser
Une fois le nid trouvé, marquez l'endroit avec une robalise et prévenez les gens du danger.

6. Signaler la Découverte
Signalez le nid sur www.frelonasiatique.ch et à votre référent local pour une destruction professionnelle.

Consultez gratuitement la Feuille officielle www.imprimerieducourrier.ch

**Nods**Place du Village 5 | 2518 Nods
www.nods.ch**Horaire de la déchetterie**

Vous pouvez consulter l'horaire de la déchetterie sur le calendrier que chaque ménage a reçu ou par le biais du site internet (Officiel-Déchetterie-Memodéchets-Nods) ou encore au moyen de l'application « MEMODéchets » téléchargeable dans l'App Store ou sur Google Play

Stationnement du Bibliobus

Le bibliobus s'arrêtera à Nods le samedi 18 avril de 9h 15 à 10h 45 sur le parking du restaurant du Cheval Blanc.

Directive de la direction des travaux publics des transports et de l'énergie du canton de Berne, Office des ponts et chaussées

- **Plantation et taille des arbres, haies et buissons et semis des cultures le long des voies publiques**
- **Clôtures**

Les riverains des routes énumérées en titre sont priés de tenir compte des indications ci-dessous relatives aux prescriptions légales actuelles en rapport avec la plantation de végétation et la clôture des biens-fonds :

1. Les arbres, buissons et plantations se trouvant trop près des routes ou qui surplombent la chaussée représentent un danger pour les conducteurs, mais aussi pour les adultes ou les enfants qui débouchent soudainement sur la chaussée depuis un endroit caché. Dans le but de remédier à ces dangers, la loi du 4 juin 2008 sur les routes (art. 80 al. 3 et 83 LR) et l'ordonnance correspondante (art. 56 et 57 OR) prescrivent entre autre ce qui suit :
 - Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée (largeur libre). Les branches surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4.50 m (hauteur sur la chaussée). Cette hauteur est réduite à 2.50 m au-dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables. En outre au bord des pistes cyclables, une bande de 50cm doit être maintenue libre.
 - La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public.
 - Dans les endroits où la visibilité est restreinte, les clôtures ne doivent pas dépasser la chaussée de plus de 60 cm. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter les prescriptions en matière de clôture, selon lesquelles leur hauteur ne peut pas dépasser 1.20 m, ni leur distance au bord de la chaussée être inférieure à 50 cm. Si la végétation présente une hauteur plus grande, il est nécessaire de la tailler jusqu'à la hauteur réglementaire. Cette disposition s'applique aussi à la végétation préexistante.
 - Restent réservées des prescriptions communales qui seraient plus sévères
2. La présente directive oblige les riverains de routes, chaque année au

31 mai

A tailler leurs arbres ou autre végétation de manière à respecter les profils d'espace libre réglementaires. Si nécessaire, ils entreprendront cette taille plusieurs fois par année.

Dans les endroits où la visibilité est restreinte, les arbres, haies, buissons, cultures horticoles ou agricoles (p. ex. maïs) doivent être plantés ou semés à une distance suffisante de la chaussée pour ne pas devoir être taillés ou fauchés prématurément.

Le long des routes communales ou privées affectées à l'usage commun, ce sont les propriétaires riverains qui sont responsables d'éliminer à temps les arbres ou les grosses branches n'offrant pas suffisamment de résistance au vent ou aux intempéries et risquant de tomber sur la chaussée. Ils doivent aussi débarrasser la chaussée de tous rameaux tombés et des feuilles d'automne.

Le long des routes cantonales, seul l'entretien des forêts à titre préventif incombe à l'Office des ponts et chaussées, les propriétaires fonciers étant responsables des autres travaux précités.

3. Les clôtures pouvant présenter un danger, telles que les clôtures en fil de fer barbelé dépourvues d'un dispositif de sécurité suffisant, doivent être aménagées à une distance d'au moins 2 m du bord de la chaussée ou à 50 cm du bord extérieur du trottoir.
4. L'inspecteur des routes de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne ou l'organe communal compétent sont à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Au cas où les présentes dispositions ne seraient pas respectées, les organes compétents de la police de construction des routes de la commune ou du canton peuvent engager la procédure de rétablissement de l'état conforme à la loi.

Commune Mixte de Nods

Mise à ban des champs

La commune rappelle à la population et aux visiteurs que les champs, qu'ils soient destinés à la culture ou à la pâture, sont totalement mis à ban dès le 1^{er} avril de chaque année et ce jusqu'au 31 octobre de cette même année.

Il est donc formellement interdit de pénétrer sur ces terrains, que ce soit à pied, à cheval ou de n'importe quelle autre manière. Les chiens et les autres animaux ne doivent pas davantage fouler des terres qui sont réservées aux seuls exploitants agricoles et à leur bétail.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

Conseil communal

Réservez la date

À la suite des différentes informations concernant l'avenir de la Communauté scolaire et des nombreuses réactions exprimées lors de l'assemblée communale de Plateau de Diesse le 31 mars 2026, le Conseil communal de Nods organisera une séance d'information publique. L'objectif est de fournir un aperçu complet de la situation et d'écouter les attentes de chacun, dans le but de permettre à la population de se faire une opinion éclairée et aussi objective que possible sur l'avenir de la Communauté scolaire.

La séance est prévue le **lundi 11 mai 2026** à 19h à la salle du Battoir à Diesse.

DIVERS

Région, associations, paroisses, autre.

Christkatholische Kirchengemeinde

Assemblée générale de la paroisse, mercredi, 14 mai 2025, 19 h à la maison de paroisse, Rue Dufour 105**Ordre du jour**

1. Élection des scrutateurs
2. Procès-verbal de l'assemblée générale du 23 novembre 2025
3. Rapports annuels 2025 :
 - 3.1 du président de paroisse
 - 3.2 du curé
4. Finances :
 - 4.1 Comptes 2024
 - 4.2 Rapport de la commission de vérification des comptes
 - 4.3 Demande de crédit pour l'appartement de la maison de paroisse CHF 80'0000
5. Élection d'un membre au conseil de la paroisse
6. Divers

**Invitation à l'Assemblée Générale 2026**

Chers membres soutiens, chers représentants des sociétés locales,

Nous avons le plaisir de vous inviter à participer à l'Assemblée Générale de la Société de Développement de Nods (SDN) qui aura lieu le

Mercredi 6 mai 2026 à 20h

au Restaurant du Cheval Blanc de Nods

Ordre du jour :

1. Procès-verbal 2025
2. Bilan de l'année 2025
3. Comptes 2025
4. Rapport des vérificateurs de comptes
5. Adoption des comptes et des rapports
6. Budget 2026
7. Admissions/ démissions
8. Nomination du président et des membres du comité
9. Nomination des vérificateurs de comptes
10. Fixation des cotisations
11. Activités 2026
12. Divers

L'Assemblée Générale sera suivie d'un apéro dînatoire. Pour l'organisation de cet apéro, veuillez vous inscrire d'ici le **lundi 04.05.2026** au 078 712 51 31 ou par e-mail :

celine_bernasconi@yahoo.fr.

Nous nous réjouissons de vous retrouver nombreux et vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Société de Développement de Nods

Je ne le voulais pas!

Conseils + aide 147 de Pro Juventute est toujours là pour toi!

Petits ou gros soucis?
Téléphone n° 147SMS au 147
www.147.chCompte pour les dons 80-3100-6
projuventute.ch

PAROISSES

PAROISSE RÉFORMÉE DE LA NEUVEVILLE

Dimanche 19 avril

10h, Blanche Eglise, culte avec Ste-Cène « la vie en partage » célébré par la pasteure Marianne Chappuis.

Textes bibliques: Psaume 16, 7 à 11 et Luc 24, 13 à 35

Chants de l'assemblée: 34/07, 21/05, 47/22, 62/42, 62/61, 36/08

Organiste: Sara Gerber

Mercredi 22 avril

10h, salle Schwander, groupe de prière

18h, Maison de paroisse de Diesse

Dimanche 26 avril

10h, Blanche-Eglise, culte régional célébré par l'animateur de paroisse Christian Borle

La Blanche-Eglise est ouverte tous les jours de 9h à 18h

A votre service

Marianne Chappuis, pasteure, 078 768 01 66

Marie-Laure Krafft Golay, pasteure, 032 315 11 53

Christian Borle, animateur de paroisse, 078 739 58 28

Sarah Holzmann, catéchète, 079 654 63 58

Julien Neukomm, 078 632 92 49

Secrétariat: Sylvie Augier Rossé: 032 751 10 35

info@paref2520.ch

Retrouvez toutes nos infos et l'enregistrement des prédications sur notre site internet:

www.paref2520.ch

KIRCHGEMEINDE PILGERWEG BIELERSEE

Sonntag, 19. April

10.15 Uhr, Kirche Twann: Gottesdienst mit Pfrn. Corinne Kurz und Miriam Vaucher (Klavier).

Pikettdienst

16. bis 30. April: Pfrn. Corinne Kurz (079 289 85 61)

www.kirche-pilgerweg-bielersee.ch

PAROISSE CATHOLIQUE DE LA NEUVEVILLE

Messes dominicales

Dimanche 19 avril 2026, 10h, Notre-Dame de l'Assomption, La Neuveville

Dimanche 26 avril 2026, 10h, Notre-Dame de l'Assomption, La Neuveville

Messes et événements particuliers

Dimanche 26 avril 2026, 10h, Fête de l'amour, Ste-Marie, Bienne

www.upbienne-laneuveville.ch

PAROISSE RÉFORMÉE DIESSÉ, LAMBOING, PRÊLES

Un dîner presque télé

Repas et jeux organisés par la jeunes de nos paroisses, salle des Epancheurs La Neuveville, 60.-/pers, samedi 18 avril, 18h00, inscription 032 751 10 35.

Repas multiculturel

Un voyage culinaire à travers des mets typiques de 14 pays différents, préparés par des personnes du Plateau, dimanche 19 avril, 12h00-16h00, Battoir de Diesse, gratuit de 0 à 6 ans; 10.- de 7 à 12 ans, 18.- dès 13 ans, sans inscription, places limitées.

Dimanche 19 avril

Culte à La Blanche Eglise La Neuveville, 10h00

Dimanche 26 avril

Culte à Diesse, 10h00, service de voiture, voir ci-dessous

Café-Contact

Prochaine rencontre Café-Contact, vendredi 1^{er} mai de 14h à 16h30, Maison de paroisse de Diesse. Pour un service de voiture, contactez le 079 347 57 88, rencontre suivante: vendredi 22 mai

Service de voiture

Passage à 9h35 à l'école de Prêles / 9h40 à la Poste de Lamboing et 9h45 au centre du village de Diesse

Contacts

Présidente: Nicole Lecomte, lecomteny@bluewin.ch, 079 287 49 86

Pasteur: Stéphane Rouèche, Route de Prêles 11, 2517 Diesse, 079 429 02 80

PAROISSE DE NODS

Pas d'informations.

Contacts

Marianne Chappuis, Pasteure 078 768 01 66
marianne.chappuis@paref2520.ch

Catéchète professionnelle

M^{me} Sarah Holzmann 079 654 63 58

Conseil de paroisse

M^{me} Liliane Darioly, Présidente, 079 408 77 29, lilianedarioly@gmail.com

www.parefnods.ch

EGLISE ÉVANGÉLIQUE DE L'ABRI, LA NEUVEVILLE

Vous trouverez sur le site de l'Abri le programme des cultes et des autres activités.

www.labri.ch

Pasteurs

Didier Suter, Antony Geiser, Laurent Cuendet (032/751 36 65) ou pasteur@labri.ch

Adresses utiles I 9

SERVICE DE MAINTIEN À DOMICILE (SMAD) LA NEUVEVILLE - PLATEAU DE DIESSÉ

Route de Neuchâtel 19 - 2520 La Neuveville
Tél. 032 751 40 61 - www.smad.ch

SERVICE TRANSPORTS CROIX-ROUGE TAVANNES

District de La Neuveville, avez-vous besoin d'aide? Transports de personnes (médecin, coiffeur, etc) Renseignements: lundi-vendredi de 8h30 à 11h30
Tél. 032 489 10 03

HOME MONTAGU ET FOYER DE JOUR

Rue Montagu 8 - 2520 La Neuveville - Tél. 032 751 26 96
Repas à domicile: tél. 032 751 21 05
www.home-montagu.ch

SECRETARIAT DE LA PAROISSE RÉFORMÉE

Nouveaux horaires: le secrétariat, Grand Rue 13, est ouvert les matins de 8h30 à 11h30 LU, ME, JE, VE.
Tél. 032 751 10 35, Courriel: info@paref2520.ch
www.paroisse2520.ch

SECRETARIAT DE LA PAROISSE CATHOLIQUE

(rue des Mornets 15): ouvert mardi de 14h à 17h30. La secrétaire est atteignable au 032 751 28 38 tous les jours, sauf lu et ve après-midi. Autre contact: Yannick Salomon, théologien en pastorale, tél. 079 352 38 12.
www.upbienne-laneuveville.ch

SERVICE DE L'EQUIPEMENT DE LA NEUVEVILLE

Service de garde, N° de tél. 032 752 10 99. Uniquement pour les urgences liées aux réseaux hors des heures d'ouverture de l'administration.

ADMINISTRATION DU CIMETIÈRE DE LA NEUVEVILLE

Pour tous renseignements: Tél. 032 752 10 80

SERVICE PAYANT DE BUS DURANT LE WEEK-END

Noctanbus: départ de la Place Pury (Neuchâtel) à 2h15 & 4h. Moonliner: départ de la Gare (Bienne) à 2h15

JURA BERNOIS TOURISME

Rue du Marché 4, 2520 La Neuveville, ouvert du mardi au vendredi: 9h-12h / 14h-17h. Fermé le week-end. Infos et manifestations sous www.jurabernois.ch. Courriel: info@jurabernois.ch / Tél. 032 751 49 49

Agenda

MUSÉE D'ART & D'HISTOIRE DE LA NEUVEVILLE

Fermeture saisonnière.
www.museelaneuveville.ch
musee.laneuveville@bluewin.ch

MUSÉE DE LA VIGNE DU LAC DE BIENNE, CHAVANNES / GLÉRESSE

Fermeture hivernale. Visites guidées et locations de salles sur réservation.

Renseignements: 032 315 21 32

www.rebbaumuseum.ch/fr - info@rebbaumuseum.ch

FONDATION DE L'HÔTEL DE VILLE

MUSÉE, LE LANDERON - MAI À NOVEMBRE, Samedi-dimanche: 14h30-17h30, entrée libre, contribution appréciée. www.fhvl.ch.

AGENDA DU PLATEAU

Découvrez les événements et manifestations du Plateau de Diesse, de Nods et de Lignièrès dans l'Agenda du Plateau: www.plateau-vivant.ch

CAFÉ-THÉÂTRE DE LA TOUR DE RIVE

Ve 17 - Sa 18.4.2026 20h En apARTé

Dimanche 19.04.2026 17h En apARTé

Jeudi 23.04.2026 20h

Vendredi 24.04.2026 20h Blaise Bersinger

Consultez gratuitement
la Feuille officielle
et Le Courrier

www.imprimerieducourrier.ch



Qui a des semences peut
semmer l'avenir.

voir-et-agir.ch

CAMPAGNE
ECUMÉNIQUE



Action
de Carême



EPER
Pain pour
le prochain.

En collaboration avec
«Etre Portemaines»

Editeur: Aprint Holding SA | Rue de la Clef 7 | 2610 St-Imier